



Commune
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N° 2022-163-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/09/2022, par Monsieur RAULET Grégory

- Demeurant 89 route de Barens 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
- Enregistrée sous le numéro DP 038451 2210090,
- Portant sur la construction d'un abri de jardin DE 6,08 m².
- Sur un terrain cadastré AM 200.
- sis 89 route de Barens 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration préalable en date du 26/09/2022,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS

approuvé le 17/01/2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

ARRETE

Article 1 –

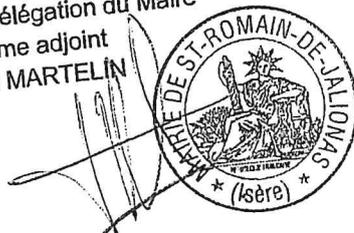
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 –

Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que le dimensionnement des ouvrages (le cas échéant après une étude technique) permette l'infiltration de la totalité des eaux pluviales sur la parcelle. La conception du système retenu reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

- Matériaux de couverture dans les tons unis d'une palette chromatique allant du rouge vieilli au brun foncé .
- **Votre projet est soumis au versements de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.**

Par délégation du Maire
le 6ème adjoint
Yves MARTELIN



Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 27/09/2022

L'adjoint délégué à l'urbanisme
Yves MARTELIN

